



39 avenue de la Liberté
68024 Colmar Cedex

03 89 12 47 68
03 89 12 51 30
unsahcc68@gmail.com

LE FORFAIT MOBILITES DURABLES EVOLUE ! NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION



Le décret n°2022-1560 du 13 décembre 2022 introduit de nouvelles modalités :

- Il sera désormais cumulable avec le remboursement d'un abonnement de transport ou d'un service public de location de vélo.
- Les services de mobilités partagées ainsi que certains engins de déplacement personnel (**trottinette** etc. ...) entrent dans le champ de forfait mobilités durables.
- Dorénavant le forfait est ouvert à l'ensemble des agents de la fonction publique dont les contractuels.
- Le seuil minimal à partir duquel l'agent est éligible est dorénavant fixé à 30 jours.

Il s'organise en 3 tranches :

- La première tranche concerne les agents effectuant entre 30 et 59 jours-trajets (100€)
- La seconde entre 60 et 99 jours-trajets (200€)
- La troisième 100 jours et plus (300€)

Ainsi le forfait mobilités durables se voit revalorisé.

Un délai supplémentaire pour le dépôt des formulaires devrait être accordé jusqu'au **31 janvier 2023**.

